

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion spéciale du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le mercredi 11 février 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) JOX 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Lynn Visentin, Amanda St. Jean, Michèle Logue-Wakeling et les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg.

Étant absente : la conseillère Joanne Mayer

Étant également présente : la directrice générale/secrétaire-trésorière Franceska Gnarowski

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor en déclarant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal aux membres du conseil.

1) EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la retraite de Monsieur Normand Schnob, Inspecteur municipal le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste dans le mois de janvier 2015;

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil suivant les entrevues de six candidats;

#34-02-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que Monsieur Roch Courville soit embauché à titre d'inspecteur municipal ainsi que responsable des travaux publics;

QUE le salaire annuel soit établi à 42 000 \$ incluant les avantages sociaux;

QUE la période de probation soit de 6 mois;

QUE le maire et la directrice générale signent, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à l'embauche du candidat.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #161-10-2014 AFIN D'INCLURE LE RÈGLEMENT #06-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #02-93

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié l'article 4.2 du règlement #02-93 par résolution #161-10-2014;

CONSIDÉRANT que le règlement modificateur porte le numéro 06-2014;

#36-02-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le règlement #06-2014 portant sur la modification du règlement #02-93 soit par le présent adopté.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St. Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014 MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-93 PORTANT SUR LES USAGES DES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES ET LES DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT que les usages des bâtiments dérogatoires ainsi que les bâtiments accessoires pourraient être modifiés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme un conseil peut modifier un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST décréter par le conseil de la Municipalité de Low ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les usages et tous bâtiments dérogatoires utilisé et occupés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont protégés par droit acquis.

Tous usages d'un bâtiment dérogatoire incluant les bâtiments accessoires peuvent être remplacés par tout usage conforme au présent règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, seules les caravanes, caravanes pliantes et maison motorisées ayant fait l'objet d'un permis de séjour avant l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'une connaissance de droit acquis.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Avis de motion : 11 août 2014
Résolution : #035-02-2015
Publication le : 12 février 2015
Entrée en vigueur le : 12 février 2015

(3) AJOURNEMENT

#37-02-2015

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 19h15.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey
APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor

Maire

Franceska Gnarowski

Directrice générale/secrétaire-trésorière